

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 12 février 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4292-2025.
Enbridge Gaz Québec (EGQ) - Stratégie de décarbonation.
Phase 1.

Demande de remboursement de frais intérimaires du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais intérimaire du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* au présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le RTIEÉ.

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la présente demande de remboursement de frais intérimaires.

Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de nos représentations**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à celles-ci.

Le RTIEÉ a en effet participé de façon rigoureuse et constructive à ce dossier, par notre demande de renseignements (DDR) no.1 à *Enbridge Gaz Québec (EGQ)* (vr [C-RTIEÉ-0011](#) et sa version confidentielle C-RTIEÉ-0012), notre [mémoire C-RTIEÉ-0014](#), [RTIEÉ-1](#), [Doc. 1](#) et nos [commentaires C-RTIEÉ-00015 sur la suspension de l'audience](#) :

- Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* y a invité **la Régie de l'énergie à constater qu'en** vertu des critères de l'article 5 de sa *Loi constitutive* que sont « *l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité* », **la Régie de l'énergie dispose de la discrétion de tenir compte (et de déterminer de quelle manière tenir compte) des énoncés de politique gouvernementale** contenus au communiqué de presse du gouvernement du Québec du 18 novembre 2024 (y

compris les exemptions pour l'Outaouais), même avant qu'ils ne soient enchâssés dans des lois ou règlements.

- Nous avons invité la Régie à noter que ces exemptions pour l'Outaouais contenues dans ces énoncés de politique gouvernementale du 18 novembre 2024 ont été fondées sur les **« spécificités de l'écosystème énergétique de l'Outaouais »** sous le contrôle d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) et amorcées par elle quant à **« des activités en parallèle au gaz, différents projets d'énergies renouvelables, des panneaux solaires, des batteries de stockage et des bornes de recharge électrique, la première solution triphasée au Québec, de la géothermie, de l'hydrogène, de la biénergie, de la récupération de chaleur ainsi que, plus généralement, de l'efficacité énergétique »**. Par ailleurs, ces exemptions pour l'Outaouais contenues dans ces énoncés de politique gouvernementale du 18 novembre 2024 **n'étaient pas fondées sur une prétendue « insuffisance de l'alimentation électrique en Outaouais »**.
- Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* a invité la Régie de l'énergie à accepter la proposition d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) **d'allouer dorénavant les coûts et volumes du gaz de source renouvelable (GSR) socialisé à l'année de l'approvisionnement prévu en GSR et donc de cesser le report de 2 ans d'allocation de ce GSR socialisé par l'actuel compte de frais reportés (CFR)**, sauf, de façon transitoire, pour la liquidation restante à effectuer d'ici deux ans des unités de GSR socialisé déjà contenues à ce CFR.
- Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* a invité la Régie de l'énergie à constater que la présente Stratégie proposée par EGQ de décarboner sans décroissance et sans modification de l'écosystème énergétique **est non conforme à ce qui avait été promis par EGQ au gouvernement du Québec en échange des exemptions obtenues pour l'Outaouais particulièrement en son secteur résidentiel**.

Il nous semble qu'il serait plutôt nécessaire, pour réaliser les objectifs de décarbonation, qu'EGQ retourne à ce qu'elle avait promis en échange des exemptions gouvernementales obtenues pour l'Outaouais particulièrement en son secteur résidentiel, en présentant auprès de la Régie de l'énergie (en une Phase 2 du présent dossier ou dans un dossier ultérieur), un véritable « Plan de décarbonation » conforme à ce qui avait été promis au gouvernement du Québec, donc comportant des éléments de décroissance et la mise en œuvre des modifications promises de l'écosystème énergétique de l'Outaouais.

- Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* invite la Régie de l'énergie à **rejeter la proposition** d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) à l'effet que la Régie de l'énergie alloue en 2026 un coût et un volume de gaz de source renouvelable (GSR) correspondant à **6% des ventes de gaz naturel à sa clientèle résidentielle** non volontairement acheteuse de GSR (« parcours 1 »). Ce taux est en effet trop bas car fondé sur une simulation de décarbonation sans perte de marché qui constitue **une « fuite en avant »**.
- Pour l'ensemble de ces motifs et de ceux énoncés au mémoire, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* a soumis respectueusement que **le pari d'EGQ de « décarboner sans décroissance et sans**

modification de l'écosystème énergétique » (donc simplement en accroissant la part de GSR dans le gaz vendu, sans perte de marché) ne fonctionne pas au secteur résidentiel (et cela constitue une des conclusions principales de notre mémoire).

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* a invité ainsi la Régie de l'énergie à **ne pas accepter l'objectif de 2050 de décarbonation du secteur résidentiel sur lequel EGQ fonde sa proposition, et ne pas accepter la courbe lente de progression vers cet objectif proposée par EGQ ni les hypothèses optimistes sur lesquelles elle se fonde**, en invitant le distributeur à plutôt lui **proposer (dans une phase 2 du présent dossier ou dans un nouveau dossier) un nouvel objectif temporel résidentiel et une nouvelle courbe de croissance corrigeant les déficiences identifiées à la présente.**

Dans l'intérim, pour 2026, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* a soumis respectueusement que **le taux de GSR alloué au secteur résidentiel socialisé devrait se situer au moins à la moyenne prévue de 2026 du taux de GSR contenu au gaz de réseau total d'EGQ pour les secteurs combinés résidentiel et CI, soit actuellement 7 %.**

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la présente demande de remboursement de frais intérimaires.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).